

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 768-03-25

Décision : 12227
Date : 22 juillet 2022
Présidente : France Dionne
Régisseurs : André Rivet
Judith Lupien

OBJET : Demande d'ajustement des grilles de prix du lait de consommation pour le 1^{er} septembre 2022

AGROPUR COOPÉRATIVE LAITIÈRE
CONSEIL DES INDUSTRIELS LAITIERS DU QUÉBEC

Demandeurs

Et

ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE QUÉBEC
ASSOCIATION DES DÉTAILLANTS EN ALIMENTATION DU QUÉBEC
ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉPANNEURS ET ÉPICIERS DU QUÉBEC
CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL
LES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

Intervenants

DÉCISION

[1] **CONSIDÉRANT QUE** la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) a le pouvoir de fixer le prix de tout produit laitier dans les limites de tout territoire qu'elle détermine en vertu de l'article 40.5 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹;

¹ RLRQ, c. M-35.1.

[2] **CONSIDÉRANT QUE** la Régie a pris le *Règlement sur les prix du lait de consommation*² (le Règlement);

[3] **CONSIDÉRANT QUE**, pour fixer le prix, la Régie doit tenir compte de la valeur et des caractéristiques du produit, de ses conditions de production, de transport, de transformation et de livraison et de l'utilisation qui en est faite par les marchands de lait, ainsi que des intérêts des producteurs, des marchands de lait, des distributeurs et des consommateurs;

[4] **CONSIDÉRANT QUE** la Régie a rendu la Décision 12115³, du 2 décembre 2021, par laquelle elle édicte le *Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation*, qui fixe les prix du lait de consommation à compter du 31 janvier 2022;

[5] **CONSIDÉRANT QUE** le prix du lait aux producteurs est habituellement fixé une fois par année pour une application le ou vers le 1^{er} février, mais que, le ou vers le 13 juin 2022, les laiteries demandent la tenue d'une séance publique pour déterminer les ajustements à la grille de prix du Règlement qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} septembre 2022;

[6] **CONSIDÉRANT QUE**, le 21 juin 2022, la Commission canadienne du lait (la CCL) a annoncé sa décision d'augmenter le prix du lait à la ferme de 1,92 \$/hectolitre (ou 0,02 \$ par litre) à compter du 1^{er} septembre 2022;

[7] **CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juillet 2022, les laiteries précisent leurs attentes et demandent que la grille de prix soit ajustée suivant la décision de la CCL et en tenant compte d'une augmentation de 5 % sur les autres coûts;

[8] **CONSIDÉRANT QUE**, le 22 juillet 2022, à la suite de la décision de la CCL, les représentants des signataires de l'Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est du Canada (le P-5) ont révisé le prix cible du lait de consommation payé aux producteurs de l'Est du Canada à compter du 1^{er} septembre 2022 et ont approuvé une augmentation des prix de 0,2507 \$/kilogramme pour la matière grasse et de 0,93 \$/hectolitre pour les solides non gras;

[9] **CONSIDÉRANT QUE** la Régie, depuis plusieurs années, fixe le prix du lait de consommation en fonction de deux paramètres, soit d'abord la variation du prix du lait payé aux producteurs et ensuite l'application d'une formule d'indexation pour déterminer la variation des autres coûts considérés dans leur ensemble, c'est-à-dire ceux des laiteries, des distributeurs-grossistes et des détaillants;

[10] **CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2021, la Régie, à la suite des représentations des laiteries et des détaillants en ce sens, a exceptionnellement suspendu l'application de cette formule d'indexation et a plutôt appliqué une augmentation de 5 % compte tenu de la conclusion de la CCL sur les augmentations des coûts de transformation du lait;

[11] **CONSIDÉRANT QUE**, selon les laiteries, la situation économique actuelle avec une inflation importante justifie que les autres coûts ne soient pas calculés selon la formule, mais

² RLRQ, c. M-35.1, r. 206.

³ *Agropur Coopérative laitière et Conseil canadien du commerce de détail*, 2021 QCRMAAQ 185.

qu'ils soient plutôt fixés à 5 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts d'environ 15 % et de la capacité de payer des consommateurs;

[12] **CONSIDÉRANT QUE** les détaillants recommandent la prudence avant d'augmenter les prix du lait;

[13] **CONSIDÉRANT QUE** Les Producteurs de lait du Québec soulignent que la décision de la CCL constitue une avance sur les prix qui seront réévalués pour une entrée en vigueur le 1^{er} février 2023;

[14] **CONSIDÉRANT** les représentations de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec, seul groupe de défense des consommateurs à avoir participé aux travaux de la Régie, et ce, malgré la couverture médiatique de l'augmentation du prix du lait aux producteurs et la publication de l'avis de séance publique dans les grands journaux;

[15] **CONSIDÉRANT** les augmentations de prix dans le secteur alimentaire et la stabilité relative des prix du lait au cours des dernières années et le caractère raisonnable des demandes des laiteries dans les circonstances, alors que l'effet combiné de leur demande et de la décision de la CCL serait une augmentation de moins de 3,5 % des prix du lait de consommation;

[16] **CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation devra être considérée dans l'ajustement annuel des prix du lait applicable le 1^{er} février 2023.

POUR CES MOTIFS, LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC :

ÉDICTE le *Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation*, dont le texte est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

(s) France Dionne

(s) André Rivet

(s) Judith Lupien

MM. Charles Langlois et Gilles Froment et M^{me} Julie Paquin
Pour le Conseil des industriels laitiers du Québec

MM. Dominique Benoît, Richard Sanchez et Youenn Soumahoro
Pour Agropur Coopérative laitière

M^{me} France Hamel
Pour l'Association coopérative d'économie familiale de Québec

M. Yves Servais
Pour l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec

M. Yves Lacasse
Pour l'Association des détaillants en alimentation du Québec

M. Michel Rochette
Pour le Conseil canadien du commerce de détail

M^e Marie-Josée Trudeau et M^{me} Florence Bouchard-Santerre
Pour Les Producteurs de lait du Québec

Séance publique tenue par moyen technologique Zoom le 15 juillet 2022 et diffusée en direct sur YouTube.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PRIX DU LAIT DE CONSOMMATION

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 40.5)

1. Le Règlement sur les prix du lait de consommation (chapitre M-35.1, r. 206) est modifié par le remplacement de l'Annexe A par la suivante :

« ANNEXE A
(art. 3, 3.1 et 4)

- RÉGION I

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,08 \$	2,24 \$	2,16 \$
1,5 litre	3,12 \$	3,36 \$	3,22 \$
2 litres	4,10 \$	4,42 \$	4,21 \$
4 litres	7,85 \$	8,49 \$	8,07 \$

2,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,99 \$	2,15 \$	2,07 \$
1,5 litre	2,98 \$	3,22 \$	3,08 \$
2 litres	3,91 \$	4,23 \$	4,02 \$
4 litres	7,49 \$	8,13 \$	7,71 \$

1,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,89 \$	2,05 \$	1,97 \$
1,5 litre	2,84 \$	3,08 \$	2,94 \$
2 litres	3,73 \$	4,05 \$	3,84 \$
4 litres	7,13 \$	7,77 \$	7,35 \$

0,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,81 \$	1,97 \$	1,89 \$
1,5 litre	2,72 \$	2,96 \$	2,82 \$
2 litres	3,58 \$	3,90 \$	3,69 \$
4 litres	6,83 \$	7,47 \$	7,05 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée ».

- RÉGION II

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,14 \$	2,30 \$	2,22 \$
1,5 litre	3,21 \$	3,45 \$	3,31 \$
2 litres	4,22 \$	4,54 \$	4,33 \$
4 litres	8,05 \$	8,69 \$	8,27 \$

2,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,05 \$	2,21 \$	2,13 \$
1,5 litre	3,07 \$	3,31 \$	3,17 \$
2 litres	4,03 \$	4,35 \$	4,14 \$
4 litres	7,69 \$	8,33 \$	7,91 \$

1,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,95 \$	2,11 \$	2,03 \$
1,5 litre	2,93 \$	3,17 \$	3,03 \$
2 litres	3,85 \$	4,17 \$	3,96 \$
4 litres	7,33 \$	7,97 \$	7,55 \$

0,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	1,87 \$	2,03 \$	1,95 \$
1,5 litre	2,81 \$	3,05 \$	2,91 \$
2 litres	3,70 \$	4,02 \$	3,81 \$
4 litres	7,03 \$	7,67 \$	7,25 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée ».

- RÉGION III

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,35 \$	2,51 \$	2,43 \$
1,5 litre	3,53 \$	3,77 \$	3,63 \$
2 litres	4,63 \$	4,95 \$	4,74 \$
4 litres	8,89 \$	9,53 \$	9,11 \$

2,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,26 \$	2,42 \$	2,34 \$
1,5 litre	3,39 \$	3,63 \$	3,49 \$
2 litres	4,44 \$	4,76 \$	4,55 \$
4 litres	8,53 \$	9,17 \$	8,75 \$

1,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,16 \$	2,32 \$	2,24 \$
1,5 litre	3,25 \$	3,49 \$	3,35 \$
2 litres	4,26 \$	4,58 \$	4,37 \$
4 litres	8,17 \$	8,81 \$	8,39 \$

0,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,08 \$	2,24 \$	2,16 \$
1,5 litre	3,13 \$	3,37 \$	3,23 \$
2 litres	4,11 \$	4,43 \$	4,22 \$
4 litres	7,87 \$	8,51 \$	8,09 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée ».

- RÉGION IV

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,37 \$	2,53 \$	
1,5 litre	3,55 \$	3,79 \$	
2 litres	4,65 \$	4,97 \$	
4 litres	8,91 \$	9,55 \$	

2,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,28 \$	2,44 \$	
1,5 litre	3,41 \$	3,65 \$	
2 litres	4,46 \$	4,78 \$	
4 litres	8,55 \$	9,19 \$	

1,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,18 \$	2,34 \$	
1,5 litre	3,27 \$	3,51 \$	
2 litres	4,28 \$	4,60 \$	
4 litres	8,19 \$	8,83 \$	

0,00 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum	Prix à domicile minimum
1 litre	2,10 \$	2,26 \$	
1,5 litre	3,15 \$	3,39 \$	
2 litres	4,13 \$	4,45 \$	
4 litres	7,89 \$	8,53 \$	

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée ». ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.